

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 2

Réf : 2025-152

Objet : Attribution d'une subvention
exceptionnelle au Secours Populaire
Français en solidarité avec Mayotte suite
au cyclone

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Aminata DIALLO représentée par Noura DALI OUHARZOUNE
Alienor EBLING représentée par Murielle BERNARD
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Suzy LEMOINE représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Sarith SA représenté par Abdelhay FARQANE
Anne CLERTE-DURAND représentée par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Jules CHAMOIX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Nahida AOUSTIN, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-152

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français en solidarité avec Mayotte suite au cyclone

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Considérant la situation exceptionnelle à Mayotte suite au passage dévastateur du cyclone Chido ayant causé des dégâts matériels considérables et placé de nombreuses familles dans une situation de grande précarité ;

Considérant les actions d'urgence organisées par le Secours Populaire Français, en collaboration avec ses partenaires locaux de l'Océan Indien, pour venir en aide aux sinistrés à Dembéni et à Tsingoni, incluant des mesures de prévention contre les épidémies, l'installation de filtres à eau potable et le soutien éducatif aux enfants ;

Considérant l'appel à la solidarité lancé par le Secours Populaire Français et la nécessité de soutenir financièrement ses initiatives humanitaires en faveur des populations sinistrées ;

Considérant les liens solides et continus entre le Secours Populaire Français et ses partenaires mahorais, renforcés par des actions communes tels que la campagne des Pères Noël verts et les projets éducatifs et culturels ;

Considérant que la ville de Trappes souhaite contribuer à cet élan de solidarité nationale et internationale ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sports et Vie Associative du 29 janvier 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **5 000 euros** au Secours Populaire Français, en solidarité avec les populations de Mayotte touchées par le cyclone Chido, afin de soutenir ses actions humanitaires.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

19 FEV. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

